

PRESCRIPTION N°2
ANNULATION OU INVALIDATION
(infractions dont l'une au moins est liée à la consommation de stupéfiants)

Le contrôle médical porte sur l'aptitude physique, cognitive et sensorielle.

PIECES A APPORTER LE JOUR DE LA VISITE MEDICALE

- La convocation
- Le formulaire CERFA n° 14880*02 « Permis de conduire-Avis médical » dûment complété (document disponible sur le site de la préfecture de l'Essonne ou service public à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2727>.)
- La décision administrative ou judiciaire relative à l'annulation ou invalidation (arrêté préfectoral, référence 7, composition pénale...)
- Une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, carte de séjour ou passeport € + photocopie recto verso
- 50 euros **en espèces uniquement** (compte tenu du nombre important de chèques impayés et de l'absence de terminal de carte de crédit). Le montant des honoraires médicaux sera à votre charge, sauf sur présentation d'une carte d'invalidité (taux égal ou supérieur à 50%).
- Le résultat d'une analyse d'urine : recherche de la glycosurie et du THC. Examens à faire **dans un laboratoire** de votre choix avant la visite médicale, avec présentation d'une pièce d'identité (**validité des examens 15 jours**).
- Résultats des tests psychotechniques d'une validité de moins de six mois effectués dans un centre agréé (voir liste des centres sur le site internet de la préfecture)
- En cas de MALADIE CHRONIQUE** : Neurologique, cardiaque, diabète, HTA, etc... et de permis temporaire pour raison médicale:
 - les bilans de diabète et de cardiologie (carnet de surveillance diabétique en cas d'usage d'insuline).
 - les ordonnances de médicaments pris habituellement.
 - les comptes rendus d'hospitalisation le cas échéant.
 - vos lunettes, si besoin.

N.B. : lors de cette visite médicale, les médecins de la commission pourront vous prescrire d'autres examens médicaux et/ou des tests psychotechniques si nécessaire.

Dr JONDET



Dr LABASTE

